



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

organisation

Question écrite n° 32537

Texte de la question

M. Philippe Le Ray attire l'attention de Mme la ministre de la réforme de l'État, de la décentralisation et de la fonction publique sur les conclusions du rapport de la Cour des comptes relatif à l'organisation territoriale de l'État. Les magistrats de la rue Cambon s'inquiètent que l'État soit devenu protéiforme dans son organisation et dans son fonctionnement. Ils constatent que les étapes successives de décentralisation ont développé des formes de cogestion dans de nombreux domaines. Les réformes de structures n'ont guère eu d'effet sur les usagers, qu'il s'agisse des particuliers ou des entreprises. Par ailleurs, ils ont constaté que les agents, quel que soit leur grade, expriment une double inquiétude: ils comprennent la nécessité de réformes mais souhaitent une pause ; ils considèrent que la réforme est « au milieu du gué » mais ne savent pas précisément où se trouve l'autre rive. C'est pourquoi la haute juridiction préconise de moderniser et de simplifier la gestion des ressources humaines en définissant les moyens pour la résorption des sureffectifs et des sous-effectifs. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer si le Gouvernement compte suivre cette recommandation.

Texte de la réponse

Dans le cadre de travaux relatifs à l'administration territoriale de l'État tenus au cours de l'année 2013, des situations de sureffectifs et de sous-effectifs ont été parfois identifiées dans les services déconcentrés. La régulation de ces situations constitue un objectif pour le Gouvernement dont la préoccupation est de veiller à une allocation optimale des ressources humaines dans les services de l'État et d'accompagner les agents dans leurs parcours. Différentes pistes de travail sont identifiées parmi lesquelles les deux suivantes revêtent un intérêt particulier : - en premier lieu, les modalités interministérielles pourraient faire l'objet d'une facilitation accrue dans un même bassin d'emploi répondant aux besoins des agents comme des services. Une telle facilitation concernerait aussi bien les services en sureffectif que les services en sous-effectif ; - par ailleurs, la mise en oeuvre d'une gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC) est indispensable à une anticipation des évolutions de la fonction publique. Sur ce dernier point, de premières actions de GPEEC territoriale et interministérielle ont été conduites en 2013 par les plates-formes régionales interministérielles d'appui à la gestion des ressources humaines (PFRH). Ces travaux de GPEEC permettent d'identifier les ajustements éventuels en effectifs et en compétences dans les services de l'État, en vue d'une allocation optimale des ressources humaines d'une part, et d'un meilleur accompagnement des agents désireux d'effectuer une mobilité ou d'effectuer un repositionnement professionnel d'autre part. Enfin, dans le cadre de la négociation sur les parcours professionnels, les carrières et les rémunérations qui s'ouvrira au mois de mai prochain avec les organisations syndicales et les employeurs publics, un travail sera entrepris sur les modalités de gestion des agents publics en vue de leur simplification.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Le Ray](#)

Circonscription : Morbihan (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32537

Rubrique : État

Ministère interrogé : Réforme de l'État, décentralisation et fonction publique

Ministère attributaire : Réforme de l'État, décentralisation et fonction publique

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [16 juillet 2013](#), page 7403

Réponse publiée au JO le : [4 février 2014](#), page 1115